

**Alimentation en eau**

**Tarif**

**MUNICIPALITE DE SAINT-IMIER**

## **Tarif de l'eau**

### **I. Taxes uniques**

Article 1           Taxe de raccordement

### **II. Taxes annuelles et prélèvements d'eau non mesurés**

Article 2           Taxe de base

Taxe de consommation

Article 3           Prélèvement d'eau non mesurés

Article 4           Fourniture à des communes ou à des syndicats en eaux voisins

### **III. Dispositions finales**

Article 5           Entrée en vigueur

# TARIF DE L'EAU

Vu les articles 32 et suivants du règlement du 16 mars 2006 concernant l'alimentation en eau, le Conseil de ville édicte le présent tarif.

## I. Taxes uniques

Taxe de raccordement

### Article 1

La taxe de raccordement se calcule en fonction du volume bâti SIA, exprimé en m<sup>3</sup>.

Elle se monte, TVA en sus, par m<sup>3</sup> de volume bâti, à

Fr. 3.-- pour les 1'000 premiers m<sup>3</sup>,

Fr. 1.50 pour les 2'000 m<sup>3</sup> suivants,

Fr. 0.75 pour tous les m<sup>3</sup> supplémentaires.

Un montant minimum correspondant à 200 m<sup>3</sup> sera facturé dans tous les cas.

## II. Taxes annuelles et prélèvements d'eau non mesurés

Taxes de base

### Article 2 (modification du Conseil de ville du 25 octobre 2012, du 23 octobre 2014)

<sup>1</sup> Les taxes annuelles sont perçues trimestriellement en fonction de la consommation d'eau trimestrielle exprimée en m<sup>3</sup>, selon la grille suivante :

Consommation m <sup>3</sup> /trimestre	Taxe trimestrielle (TVA en sus) en Fr.
De 0 à 70 m <sup>3</sup>	85.00
De 71 à 100 m <sup>3</sup>	182.00
De 101 à 150 m <sup>3</sup>	260.00
De 151 à 200 m <sup>3</sup>	370.00
De 201 à 250 m <sup>3</sup>	475.00
De 251 à 300 m <sup>3</sup>	580.00
De 301 à 400 m <sup>3</sup>	730.00
De 401 à 500 m <sup>3</sup>	940.00
De 501 à 700 m <sup>3</sup>	1'220.00
De 701 à 1000 m <sup>3</sup>	1'605.00
De 1001 à 1500 m <sup>3</sup>	2'635.00
De 1501 à 2000 m <sup>3</sup>	3'250.00
Plus de 2000 m <sup>3</sup>	5'200.00

Taxe de consommation <sup>2</sup> La taxe de consommation s'élève à Fr. 1.80, TVA en sus, par m<sup>3</sup> consommé.

Prélèvements d'eau non mesurés **Article 3**  
Une taxe de base de 200 francs, à laquelle s'ajoute une taxe de 200 francs par tranche entière de 100 m<sup>3</sup> de volume construit (ou de 20 francs par jour pour les installations sans volume construit) sera perçue pour les prélèvements d'eau non mesurés (eau de chantier et autres prélèvements temporaires).

Fourniture à des communes ou à des syndicats des eaux voisins **Article 4**  
Les prix sont fixés par contrats spéciaux négociés par le Conseil municipal. Pour fixer le prix, le Conseil municipal tient compte du fait que la vente doit au moins couvrir les frais. Il s'efforce, dans les négociations, de faire en sorte que les abonnés domiciliés sur la commune de St-Imier mais fournis en eau par un tiers bénéficient de tarifs équivalents à ceux des abonnés fournis par la Municipalité de Saint-Imier.

### III. Dispositions finales et transitoires

Entrée en vigueur et dispositions transitoires\*  
\*(modification lors de la séance du Conseil de ville du 27 avril 2006) **Article 5**  
<sup>1</sup> Le présent tarif entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006.  
<sup>2</sup> Les taxes uniques non encore facturées au 16 mars 2006 sur la base de la réglementation en vigueur jusqu'au 30 juin 2006 seront calculées et perçues conformément à l'art. 1 du présent tarif.  
<sup>3</sup> Dès son entrée en vigueur, il abroge toutes les dispositions contraires.

Ainsi décidé par le Conseil de ville en date du 16 mars 2006, puis en séances du 27 avril 2006, du 25 octobre 2012, du 23 octobre 2014 (avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, selon votation populaire du 28 septembre 2014).

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE  
La présidente                      Le secrétaire  
Monique Buchs                      Eric Schweingruber

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE  
Le président                      Le secrétaire  
Michel Ruchonnet                      Sébastien Tschan

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE  
Le président                      Le secrétaire  
Thierry Spring                      Sener Kalayci

**Certificat de dépôt**

Le secrétaire municipal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal du 24 mars 2006 au 22 avril 2006, soit trente jours à partir de la publication de l'arrêté municipal du 24 mars 2006.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Saint-Imier, le 24 avril 2006

Le secrétaire municipal :

**Certificat de dépôt**

Le secrétaire municipal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal du 5 mai 2006 au 3 juin 2006, soit trente jours à partir de la publication de l'arrêté municipal du 5 mai 2006.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Saint-Imier, le 6 juin 2006

Le secrétaire municipal :

**Certificat de dépôt**

Le secrétaire municipal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal du 9 novembre 2012 au 8 décembre 2012, soit trente jours à partir de la publication du 9 novembre 2012.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Saint-Imier, le 10 décembre 2012

Le secrétaire municipal :  
Nicolas Chiesa

**Certificat de dépôt**

Le secrétaire municipal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal du 31 octobre 2014 au 29 novembre 2014, soit trente jours à partir de la publication du 29 novembre 2014.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Saint-Imier, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Le secrétaire municipal :

Nicolas Chiesa